

# RÈGLEMENT DU JEU – 2 BILLETS POUR UNE JOURNÉE AU SALON DE L'AGRICULTURE 2022 (ORGANISÉ DU 26 FÉVRIER AU 6 MARS)

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LES JARDINS DE L'ORBRIE (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 435 233 143 dont le siège social est situé à 7 RUE DE L'ALLETTE ZA Alphaparc - 79300 BRESSUIRE.

Organise du dimanche 20 février 2022 08h00 jusqu'au 23 février 2022 à 23h59, un jeu gratuit via ses réseaux sociaux et sans obligation d'achat intitulé ci-après dénommé « le Jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Ces personnes disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook accédant au Jeu Concours via la Plateforme Facebook Coeur de Pom' pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concerné, soit celle du dimanche 20 février 2022.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est exclusivement organisé sur la page Facebook Coeur de Pom' aux dates indiquées dans l'article 1 et est ouvert à toutes personnes répondant à l'ensemble des conditions de l'article 2.

La participation au jeu s'effectue uniquement par voie électronique en suivant les consignes publiées sur le poste du dimanche 20 février.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, pendant toute la période du Jeu. Le Jeu étant relayé et accessible via la plateforme Facebook, en aucun cas le réseau social ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant du gain se fera par tirage au sort qui aura lieu le 24 février 2022.

Le gagnant sera contacté via Facebook le 24 février pour lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 4 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci.

Le gain : le gagnant remporte le gain indiqué sur la publication dédiée, disponible sur la plateforme Facebook. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation, de perte ou de refus de l'accès au salon en raison des consignes sanitaires en vigueur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni remise de la contre-valeur en argent ni à l'échange ou au remplacement pour quelques causes que ce soit par Les Jardins de l'Orbrie.

Pour utiliser les billets, ils devront être imprimés en mode portrait (vertical), sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression et en bonne qualité. Les pdf des billets présentés via Smartphone ou tablette sont également acceptés.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant avant remise du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le gagnant pourra utiliser le lot à partir de la date indiquée sur ses billets. À défaut, ils ne seront pas remboursés, et ce sans que la responsabilité des Jardins de l'Orbrie ne soit engagée. En cas de non-réclamation du lot dans le délai imparti, la société organisatrice se réserve le droit d'en disposer comme elle le souhaite.

## ARTICLE 7 – DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée :

- en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes,
- concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants,
- concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du prix offert.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet ou de la Plateforme Facebook ou de l'ordinateur ou du Smartphone, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur la page Facebook de Coeur de Pom' sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

## ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La fourniture d'informations nominatives (par exemple : nom, prénom, adresse postale, date de naissance) concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent concours. Les informations nominatives récoltées pourront également être communiquées auprès des autres marques de la Société, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression en s'adressant par courrier à : La Société LES JARDINS DE L'ORBRIE située au 7 RUE DE L'ALLETTE BREUIL - ZA Alphaparc - SAS au Capital 471 360 € dont le siège social est situé à BRESSUIRE (79300).

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie pourra être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu. Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

## ARTICLE 9 – RÈGLES DIVERSES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Coeur de Pom – Service Marketing & Communication – ZA Alphaparc – 79300 BRESSUIRE, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du concours.

Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le règlement complet pourra être consultable et imprimable en ligne sur [coeurdepom.com](http://coeurdepom.com) pendant le Jeu. Il pourra également être demandé par le biais d'un contact par courrier ou par email et être envoyé par courrier postal ou électronique.

## ARTICLE 10 – TERRITORIALITÉ

Le présent concours est organisé selon la loi française.